

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET, RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT (arrivé délib 43). HISSLER. LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. HONTANS

Pouvoirs : IZARD pouvoir à LEONARDELLI
BARRIERE pouvoir à BROCCO
HENG-DEJEAN pouvoir à CAVAGNAC

Excusé : VERDOT, LAMENDIN
Secrétaire : Horacio Carvalho

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 24
Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Monsieur Horacio Carvalho est désigné en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 6 mai 2024

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024**
- **Urbanisme** : dispense d'évaluation environnementale Modification n° 2 du PLU ; convention pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme
- **Finances** : DM 1 budget annexe eau potable ; admissions en non-valeur ; tarifs et subventions Moustaches Roses
- **Personnel** : recrutement de saisonniers ; recrutement pour accroissement d'activité ; modifications du tableau des effectifs
- **Périscolaire** : modification du règlement intérieur
- **Intercommunalité** : convention pour compensation zone humide Dourdenne ; restitution par les délégués communautaires
- **Informations de M. le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2024

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 2 (Izard-Léonardeli) – Contre : 0

URBANISME

2024 – 42 : Dispense d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU – rapporteur Pierre Jeanjean

M. Jeanjean explique que l'article R104-33 du Code de l'environnement a été modifié en 2021 dans le sens où, en situation d'évolution du document d'urbanisme, si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale. Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-47 et son article R153-36 ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n°2024AC057 émis le 4 avril 2024, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fronton approuvé le 25 avril 2019 fait l'objet d'une procédure de modification, engagée par arrêté du Maire du 18 juillet 2022 puis précisée par un arrêté du 29 septembre 2023 redéfinissant les objectifs poursuivis, à savoir qu'il s'agit de :

1. Reprendre les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes au PLU en vue d'en améliorer les exigences de qualité urbaine, environnementale, paysagère et architecturale ou la progressivité du développement urbain,
2. Elaborer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou étendre une OAP existante sur plusieurs sites d'opportunité de densification ou de recomposition urbaine,
3. Supprimer les OAP sectorielles, en totalité ou en partie, pour lesquelles des opérations d'aménagement et de construction ont été réalisées,
4. Ajuster ponctuellement le zonage, entre sous-zones U, par souci de concordance aux OAP ou à la configuration et à l'occupation des lieux, et y adapter le cas échéant le règlement du PLU,
5. Etablir un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur de l'impasse de la Marnière,
6. Changer d'affectation certains secteurs classés en zone UB Ae ou UCe, sur lesquels les restrictions à la construction n'ont plus lieu d'être en raison de la résolution du problème d'adduction en eau potable,
7. Simplifier le zonage et le règlement établis au niveau de la zone d'activités de la Dourdenne,
8. Ajuster, très ponctuellement, le contour de la zone U le long de l'avenue de Villaudric afin de corriger une erreur matérielle, suite à une décision de justice,
9. Ajuster et actualiser certaines prescriptions et servitudes du règlement du PLU, en particulier :
 - a. Les composantes de linéaires commerciaux à préserver, avec un besoin d'extension ponctuel de cette mesure conservatoire,
 - b. Les éléments identifiés au titre de leur qualité paysagère, environnementale ou patrimoniale (article L151-19 du code de l'urbanisme),
 - c. Le repérage des bâtiments situés en zone A ou N pouvant changer de destination,
 - d. Les emplacements réservés, en vue d'ajuster le périmètre de certains mais aussi d'en supprimer ou en ajouter au regard des besoins actuels,
10. Améliorer, conforter, compléter ou assouplir un certain nombre de règles écrites du PLU,
11. Apporter également différentes clarifications et informations au règlement du PLU en vue d'en améliorer la lisibilité et actualiser les éléments informatifs,
12. Corriger certaines erreurs matérielles précédemment commises,
13. Mettre à jour les annexes du PLU, notamment par ajout du cahier de prescriptions de voirie de la CC du Frontonnais et du périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) délimité dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune de Fronton est lauréate depuis Juin 2021.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la modification, éléments contenus dans le dossier projet de modification et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale ;

Monsieur le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales (annexe 3 au formulaire de demande adressé à l'autorité environnementale) conclut à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.



Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAE d'Occitanie) qui en dispense la procédure ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac informe l'assemblée que l'enquête publique se déroulera du 21 mai au 20 juin avec 3 permanences de la commissaire enquêteur : 21 mai matin, 5 juin après-midi et 20 juin après-midi.

Il ajoute que le contenu de cette modification ne présente pas de sujets méritant une évaluation environnementale et c'est bien ce que traduit l'avis de la MRAE. La délibération actant cette situation doit être prise avant l'ouverture de l'enquête publique, d'où ce conseil municipal pour éviter de décaler l'enquête publique en raison des congés d'été.

Mme Boudard Pierron rejoint l'assemblée.

M. Cavagnac complète sur le fait que la commune reçoit de nombreuses sollicitations pour le passage de terrains agricoles en constructibles. Une modification ne permet pas ce type d'évolution, seule une révision du document d'urbanisme le pourrait. Par contre, une révision sera nécessaire car la Région est sur le point d'arrêter le SRADDET et donc de déterminer les réductions d'artificialisation du sol qui vont s'appliquer à chaque SCOT pour la décennie 2021-2030, en lien avec le ZAN, et les trois paliers temporels successifs : 2031 -2040 et 2041-2050. Sur le premier palier, la réduction en France doit être de 50 %. La Région Occitanie, au regard des projets et infrastructures routières, ferroviaires...applique une répartition à l'échelle de toutes les communes. A ce jour c'est cette répartition qui est en débat car le SCOT Nord Toulousain aurait une réduction de 60.7 % ce qui est très élevé par rapport aux autres territoires alors que le Nord est un territoire démographiquement très dynamique. Ces réflexions sont très importantes car sur le potentiel qui serait accordé, le constat montre qu'en deux années : 2021 et 2022, le territoire a déjà consommé 40 % de son droit à artificialisation. Comment cela va-t-il se passer quand nous aurons des surfaces ouvertes à la construction et une consommation totalement atteinte. Cette loi ZAN, avec une déclinaison arithmétique ne fonctionnera pas.

M. Jeanjean : l'Etat a déjà annoncé qu'il avait lui-même consommé au-delà et indiqué qu'il ne pourra pas tenir ces chiffres.

M. Cavagnac : il est commun que des lois fixent des objectifs inatteignables et sur lesquels il faut ensuite revenir. Le paradoxe est là, comment faire pour réindustrialiser le pays et en même temps ne pas consommer ?

2024-43 : Convention de mise à disposition des services « instruction des Actes d'Urbanisme » - rapporteur Hugo Cavagnac

Dans le Frontonnais, l'exercice de la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme existait bien avant l'intercommunalité et en 2013, à la création de la CCF, c'est à 10 communes qu'elle s'est poursuivie. Nous ne sommes pas en PLU donc seul l'instruction est mutualisée par convention et c'est la commune qui a autorité pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Depuis janvier, 2024, les Maires sont devenus compétents pour instruire, à la place de l'Etat, les autorisations d'enseignes. La convention proposée intègre cette instruction de façon mutualisée et sans charge nouvelle pour les communes de la CCF. La convention fixe un tarif à l'acte selon s'il s'agit d'un permis de construire, d'aménager, d'un CU.... Ce tarif n'a pas évolué avec la nouvelle convention, il est de l'ordre de 65 000 € par an pour Fronton. A noter que la CCF supporte toute la dématérialisation et notamment les logiciels et la formation qui sont mis à disposition ou dispensée sans révision du prix de l'acte.

Délibération :



Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la COMMUNE étant dotée d'un document, le Maire délivre au nom de la COMMUNE des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres pour toute mission réalisée en-dehors des compétences transférées. C'est le cas avec la Communauté de communes du Fronton.

Il indique qu'il convient d'établir une nouvelle convention, la convention actuelle datant d'octobre 2011 avec le Syndicat Intercommunal à la Carte et faisant l'objet d'avenants consécutifs depuis cette date pour définir les modalités de remboursement.

Il précise que la nouvelle convention proposée intègre les nouveautés réglementaires telles que RGPD ainsi que l'instruction des autorisations de police des enseignes, ces dernières précédant toute installation étant décentralisées en communes depuis janvier 2024. Il indique que la CCF a validé en conseil communautaire que le service mutualisé d'urbanisme assure cette charge administrative «instruction des autorisations de police des enseignes» pour les communes sans majoration financière.

Vu les dispositions de l'article L. 423-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la mise en place d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 et la possibilité de mutualiser cette téléprocédure au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, Étant entendu, en application de l'article R. 423-14 du Code de l'Urbanisme, que le Maire reste l'autorité compétente pour la délivrance de toute autorisation de droit des sols telles que visées aux articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme ainsi que toute autorisation de police des enseignes,

Le maire de la COMMUNE a décidé de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à « La Communauté de Communes » ainsi que l'instruction des autorisations de police des enseignes. Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention telle qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- dit que la commune reste l'autorité compétente pour la délivrance de toutes autorisations de droit des sols et de police des enseignes.
- autorise Monsieur le Maire à régler chaque année le montant de la prestation dont le calcul est mentionné dans l'article 12 et l'annexe 2 de ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

FINANCES

2024-44 – Décision modificative n°1 – budget annexe eau potable – rapporteur Hugo Cavagnac – détails techniques Evelyne Peyranne

Délibération :

M. Cavagnac explique que la commune a mis en place le prélèvement automatique et dès qu'un prélèvement est rejeté pour changement de RIB ou défaut de provision il est désormais nécessaire de l'admettre en charge exceptionnelle pour le remettre d'où l'ouverture à montants égaux en dépenses et en recettes. Force est de constater qu'en créant une simplification pour l'utilisateur, on alourdit le geste comptable. Par rapport à la demande insistante de la mise en place du prélèvement, le constat montre que les adhésions sont encore faibles.

Mme Hissler : beaucoup le souhaitent donc c'est surprenant qu'il n'y ait que peu de retours.

M. Cavagnac : l'expérience montre que la montée en puissance reste lente.

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET SCE EAU FRONTON	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

2024 - 45 : admission en non-valeur - rapporteur Hugo Cavagnac

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur ou créances éteintes. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eut égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

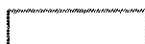
Budget assainissement collectif - 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6200751112	6 884.39 €	Sur 33 pièces, 1 poursuite sans effet, 17 PV de carence, 8 débiteurs introuvables, 7 combinaisons infructueuses d'actes et 1 situation inférieure au seuil des poursuites

Budget eau potable - 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6200750212	5 414.67 €	Sur 31 pièces, 4 poursuites sans effet, 8 PV de carence, 8 débiteurs introuvables, 1 combinaison infructueuse d'actes 4 refus du TPG de transmission de saisie à l'huissier et 6 situations inférieures au seuil des poursuites

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6541.



Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

En réponse à M. Lauta, M. Cavagnac indique que ces admissions couvrent plusieurs exercices, parfois bien antérieurs.

M. Léonardelli : j'ai le sentiment qu'il y a plus d'admissions en non-valeur qu'auparavant.

M. Cavagnac : pas forcément, la population augmentant il nous faudrait raisonner en pourcentage de la population pour avoir une réelle tendance. On le voit en CCAS avec les demandes d'accompagnement pour la cantine notamment, quand un budget familial dérape, le premier non-paiement est la cantine ou l'eau. Il est plus facile d'avoir un impayé dans la sphère publique que privée.

2024 – 46 – Les Moustaches Roses, tarifs et subventions versées – rapporteur Hugo Cavagnac**Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet « Les Moustaches Roses » organisé depuis 2022 sur la commune, le premier samedi d'octobre, dont le succès incite la commune et les partenaires à renouveler l'opération. L'édition 2024, le 5 octobre, réunira les Frontonnais dans des actions de soutien et d'informations autour de la prévention du cancer du sein et de la prostate : marche, courses, match de Rugby, conférence, repas..... Les RuBies, premier club français de soin par le sport en sont les invitées d'honneur.

Les bénéfices de cette journée seront reversés, à part égale, entre les Rubies et l'Institut du Sein Grand Toulouse.

Pour la marche et les courses il sera demandé 10 € aux participants. Pour le repas, il sera demandé 25 €. En parallèle, la médiathèque organise une vente de livres dont les recettes seront reversées. Les sommes seront encaissées dans la régie de recettes ODP ouverte sur la commune. Les sommes versées spontanément par des acteurs, associations, entreprises, particuliers, autres seront encaissées par la commune et compléteront le reversement aux deux associations retenues.

Par ailleurs, Les organismes publics, tels que les collectivités locales, peuvent être bénéficiaires de dons constatés comptablement et qui donnent lieu à l'émission d'un reçu fiscal en application de l'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021. Comme le prévoit le BOI-BIC-RICI-20-30-10-10 (§ 60), les personnes publiques (Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent bénéficier du « mécénat fiscal » dans les conditions prévues aux articles 200 et 238 bis du CGI.

Aux termes des articles précités du CGI, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu (IR) 1 ou d'impôt sur les sociétés (IS) les sommes correspondant à des dons et versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'« intérêt général » relevant de l'une des catégories limitativement énumérées par le CGI :

Pour sa part, la condition d'« intérêt général » suppose que l'organisme :

- n'ait pas d'activités lucratives prépondérantes au sens du 1 de l'article 206 du CGI ;
- soit gérée de manière désintéressée (nb : la gestion des collectivités publique est présumée désintéressée) ;
- ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte de fixer à :
 - 10 € le prix d'inscription à la marche ou à la course
 - 25 € le prix du repas
- Accepte de recevoir des dons de tous donateurs qui seront versés au compte 756 du budget communal
- Autorise le versement, à part égale, aux RuBies et à l'Institut du Sein Grand Toulouse les bénéfices de cette manifestation
- Dit que le montant du reversement sera calculé sur la base du bilan de l'opération qui sera annexé aux deux mandats de paiement et dont il sera rendu compte en conseil municipal.
- Dit que le versement sera imputé au compte 6574 « subvention en instance d'affectation ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac complète en rappelant qu'il s'agit d'une organisation portée par la commune qui flèche les sommes réunies vers des associations de la recherche ou du soin des cancers féminins ou masculins par le sport. L'idée est de donner localement mais les organismes sont peu nombreux. En 2023, les dons se sont élevés à 12 000 €.

PERSONNEL COMMUNAL

2024 – 47 : recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier d'activité – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac précise en préambule qu'il s'agit essentiellement de postes au service technique pour l'été.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 01/04/2024 au 31/12/2024. Les contrats sont conclus pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/04/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,

- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet

- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,

- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période 01/04/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,

- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet

- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

2024 – 48 : recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – rapporteur Hugo Cavagnac

Il s'agit, par cette délibération annuelle pour se prémunir de façon à pouvoir réagir rapidement.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services durant la période du 01/04/2024 au 31/12/2024. Les contrats sont conclus pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/04/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période 01/04/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

2024 – 49 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – rapporteur Hugo Cavagnac

Le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 h sera occupé par Jean-Marc Roux par avancement de grade à l'ancienneté.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} juin 2024

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 h de supprimer à la même date
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (35 h)

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

2024 – 50 - Création d'emploi – rapporteur Hugo Cavagnac

Le poste d'adjoint technique à 35 h est créé mais un agent est actuellement en CDD donc déjà dans les effectifs. Le CCD sera clôturé et s'ouvre un recrutement stagiaire. Martin Arnaud occupera ce poste.

Délibération :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions d'agent du service technique à compter du 01/06/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

PERISCOLAIRE

2024 - 51 : modification du règlement intérieur ALAE/ALSH/Restauration – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac intervient pour Madame Barrière qui est en convalescence pour quelques jours encore. Un règlement c'est un document qui vit au gré des situations, des demandes mais aussi des constats du non-respect des règles qui fait que nous sommes obligés de mettre en place des mesures de plus en plus draconiennes.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service enfance (Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Restauration) est régi par un règlement intérieur de fonctionnement.

Il convient d'actualiser ce règlement avec effet au 1^{er} septembre 2024. La modification proposée en annexe de la présente traite de mises à jour d'articles, mais aussi de reformulations, précisions et ajouts. La modification majeure est effectuée à la demande de la CAF : distinguer la facturation du repas et de la demi-journée du mercredi après-midi, condition de versement de la prestation de service départementale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, après avoir pris connaissance des modifications apportées et du texte intégral du règlement :

- Approuve le règlement intérieur relatif au fonctionnement du service enfance ALAE – ALSH – RESTAURATION ;
- Dit que ce nouveau règlement est applicable au 1^{er} septembre 2024 et abroge tous règlements antérieurs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2024 – 52 : Convention de mise à disposition de terrain permettant la mise en œuvre de mesures de compensation consécutives à la destruction d'une zone humide pour l'extension de la zone d'activité La Dourdenne – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'extension de la zone d'activité économique de la Dourdenne portée par la Communauté de communes du Frontonnais (CCF) a montré dans les études environnementales préalables que sur une parcelle de 2ha sur laquelle ont été caractérisées plusieurs zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008.

En vertu des articles L110-1 II-2 et L163-1 du code de l'environnement, une obligation de compensation à hauteur de 100 % de la zone détruite doit être mise en œuvre pendant toute la durée d'exploitation des équipements.

Par conséquent, conformément à la doctrine de bassin, la CCF a cherché à compenser en restaurant les fonctionnalités d'une zone humide dégradée.

Une approche de compensation est située dans la même masse d'eau que la zone humide détruite sur la parcelle cadastrée A 1278 (avant découpage), chemin du Birou, propriété de la commune de Fronton.

La CCF a sollicité la commune pour mettre en place une convention de mise à disposition entre la commune de Fronton, propriétaire du bien et la CCF afin que cette dernière puisse mettre en place les mesures de compensations nécessaires.

Monsieur le Maire, après avoir lu la convention de mise à disposition dont le but est de définir les conditions de mise à disposition du terrain à l'égard de la CCF, de fixer les modalités de maintien de ces conditions en cas de changement de propriétaire ainsi que les modalités de transmission automatique des droits et obligations de la CCF s'il y a lieu, demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la convention de mise à disposition de terrain permettant la mise en œuvre de mesures de compensation consécutives à la destruction d'une zone humide pour l'extension de la zone d'activité La Dourdenne, présentée et jointe en annexe ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention, les pièces afférentes à ce dossier et tout éventuel avenant dont il sera rendu compte au Conseil Municipal .

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur plusieurs séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

Pour cette séance intervention de Mme Soriano et M. Igon – développement économique

Il s'agit là de faire un point d'étape des travaux engagés. La commission que nous suivons se réunit une fois par trimestre et s'ajoutent les réunions intermédiaires thématiques.

Maison de l'économie : inaugurée le 28 septembre 2023, un lieu qui n'existe pas partout. Un lieu de travail pour les coworkeurs de manière ponctuelle ou plus régulière. Un lieu de formation et d'information notamment pour les partenaires mais aussi les deux clubs d'entreprises qui animent le territoire. Elle est idéalement située en centre-ville de Castelnaud, avec un parking privé.

Subventions aux deux clubs d'entreprises : elle est versée annuellement, pour 2024, le règlement a été simplifié et l'appréciation est plus globale toujours sur les quatre thématiques. L'engagement des deux clubs et leur travail sur le terrain fait qu'ils ont ouvert droit à 5 000 € chacun.

M. Déjean : combien d'entreprises sont concernées ?

M. Igon : 150 pour le CEF et pour REESO plus de 200.

M. Jeanjean : pourquoi deux clubs ?

M. Igon : REESO s'adresse plus aux entreprises d'Eurocentre, de plus grosses entreprises, pour le CEF nous sommes aussi sur tout le territoire mais sur des unités plus petites. Pour un club, 5000 € d'aides c'est très important car la cotisation annuelle est faible. Les deux clubs pourraient avoir 1500 € de plus s'ils mènent des actions communes dans l'année.

- Idée de création d'un salon du business, à destination des entreprises en invitant au-delà du territoire. Plusieurs axes : emploi, transition écologique, commande publique locale.

M. Déjean : comment vous allez procéder ?

M. Igon : il est prévu de travailler le projet en 2025 mais nous avons une certaine maîtrise par des expériences passées.

- Réflexion annuelle pour les créateurs d'entreprises du territoire d'une réunion sur une demi-journée le 10 octobre prochain avec les deux clubs et tous les partenaires y compris les trois chambres consulaires.

Zones d'activités : la CCF s'est dotée d'un outil pour suivre le foncier économique et enregistrer les offres comme les demandes dans l'objectif de mettre en relation. Il s'agit d'un logiciel avec mise en ligne prochaine d'une bourse.

Autre point, régulières visites des zones pour rencontrer les propriétaires et créer du lien. Une première réunion s'est tenue récemment sur la zone de Vacquiers, c'est l'occasion d'échanger, de passer des messages et de penser collectivement la zone dans une forme de solidarité, de partage, d'entraide. C'est une démarche nouvelle.

Reconquête du foncier : hormis la Dourdenne à Fronton, la CCF n'est pas propriétaire d'autre foncier économique c'est donc complexe pour développer sans maîtriser. Il a par conséquent été décidé de saisir toutes les occasions pour reconquérir des surfaces.

Exemple : la zone de Villaudric qui est à requalifier et à redynamiser. La décision de principe de préempter, si l'occasion se présente, a été validée en conseil communautaire.

Sur Dourdenne, on est en absurdité. Nous attendons le retour officiel de la DDT pour l'autorisation de faire et reprendre contact avec les entreprises.

Pythagore et Lafitte à Bouloc sont la propriété d'aménageurs privés. Les travaux du rond-point d'accès à la zone Lafitte ont débuté ce 13 mai. Un projet de crématorium porté par la commune est aussi prévu en entrée de zone.

Extension d'Eurocentre : ne figure pas dans les projets prioritaires, PENE régionaux, mais simplement en liste n° 2 des PER.

M. Cavagnac : la capacité de la CCF à mobiliser du foncier privé se heurte à deux écueils : nous ne sommes pas en PLUI, nous l'avons travaillé plus d'un an mais quelques communes ont considéré qu'il n'était pas utile de s'engager. Nous avons dit que seule l'unanimité déclencherait le passage en PLUI, cela n'a pas été possible. On sait tous que l'autorisation d'urbanisme est un acte fort de l'aménagement de l'espace mais malheureusement, elle est aussi pour certains du clientélisme dans la délivrance d'un permis de construire. Beaucoup d'élus n'ont pas encore compris que les révisions des PLU d'aujourd'hui c'est enlever des terrains constructibles et non en ajouter. Seul le PLUI aurait permis de mutualiser à 10 communes les hectares nécessaires à l'extension d'Eurocentre. La seule option serait que la Région considère ce projet d'extension dans les PER mais ce n'est pas fait. Cela reste une totale incompréhension car nous sommes dans le territoire de l'Occitanie qui a la plus forte dynamique, la plus forte croissance de la population et Mme Delga considère que c'est chez nous que l'effort de non artificialisation doit être le plus important. J'espère que les élus, « copains politiques » s'assureront des enjeux du territoire en enlevant leur casquette de militant. Alors, peut-être, pourrons-nous agir car cette inaction partisane et cette connivence font que le Nord Toulousain est délaissé.

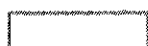
Aujourd'hui, les mêmes qui ont contribué à saborder le PLUI de la CCF constatent que c'est un passage obligé. Soit on partage la décision et on peut avancer, soit on ne fait plus rien car on n'a pas les outils pour. Je suis, par principe, quelqu'un d'assez souverain mais là, seul le compromis nous permettra d'avancer. La démocratie c'est compliqué. On n'est pas à l'abri qu'un jour un élu dise : « ils ont été infoutus de faire un PLUI », peut-être ce sera le même élu qui aura soulevé pour s'opposer. C'est cela le populisme. « Dieu se rit de ceux qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes » disait Bossuet...

M. Igon : peut-être faudrait-il en parler avec la CCI car ils peuvent aider. C'est un vrai scandale que l'extension ne soit pas retenue au niveau régional.

M. Cavagnac : en effet c'est à porter haut et fort. Sur les rencontres d'entreprises c'est important car ils ne se connaissent pas forcément, ils ne prennent pas le temps et je l'observe chaque mercredi quand je visite les entreprises des ZAE du Frontonnais. Souvent des synergies sont possibles. Sur le foncier, il sera de plus en plus rare, donc de plus en plus cher. Il ne faut pas le laisser à la spéculation pour que nous puissions maîtriser les entreprises que nous souhaitons voir s'installer.

Autre information, Mme Pujo est la nouvelle Directrice de la DDT en remplacement de M. Scheinfegel. A son arrivée le mois dernier, je l'ai invitée à faire un tour du Frontonnais. Nous avons abordé ce sujet du foncier mais aussi l'enjambement de la Garonne, l'échangeur, les enjeux de zones humides. Tout ne sera pas réglé par cette visite, mais le premier territoire sur lequel elle se sera rendue dès sa prise de fonctions, c'est le Frontonnais. Ce n'est pas déterminant mais cela reste important. Elle n'ignore rien de nos enjeux mais le fonctionnaire applique des lois que les parlementaires ont voté.

Pour les deux clubs, ils ne sont pas obligés de travailler ensemble mais c'est plutôt bien. Je vous remercie pour cette restitution.



INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

- **Marchés publics :**

Elaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)

Vu l'engagement de la commune au travers du programme CEE ACTEE et du fonds CHENE pilotés par la FNCCR et vu la nécessité d'ajouter 12 bâtiments soumis au décret tertiaire. Un avenant au marché d'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique a été signé avec EQUIPAGE Sarl (Mandataire) et CDC Conseil (Co-traitant) tous deux situés 29 des martyrs 37300 JOUE-LES-TOURS – en application du code de la commande publique.

Montant du marché :	52 375.00 € HT
Avenant 1	17 590.00€ HT
Nouveau montant	69 965.00€ HT

Réhabilitation des Postes de Refoulement Eaux Usées de la Ville de Fronton (31620).

Vu l'analyse des candidatures et des offres le marché public a été attribué, en application du code de la commande publique, comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
LOT 1 PR DES MARRONNIERS	2RNT	
	4 Bis Chemin D'El Pey 31770 Colomiers	55 610.00€
LOT 2 PR DU BUGUET	MISPOUILLE HYDRAULIQUE	
	480, avenue de Bordeaux 82 000 MONTAUBAN	110 682.65€

- **Subventions**

Construction tranche 2 Ecole Garrigues

Vu l'avancée du dossier et la modification de l'estimation initiale le volet financier du projet est modifié ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux 2ème tranche	2 515 574.00 €	Fonds propres M. d'ouvrage	€ HT
		Autofinancement et emprunt	1 447 574.00 €
		Aides publiques	
		Etat DSIL 2025 2ème tr.	318 000.00 €
		CD 31 2024 2ème tr	600 000.00 €
		CAF 50 % de l'aide	150 000.00 €
Total dépenses € HT	2 515 574.00 €	Total recettes €	2 515 574.00 €

Les demandes de soutien financier auprès des partenaire : Etat, Région et Caf, pour la tranche 2, seront réalisées sur la base du plan de financement actualisé tel qu'il figure i-dessus.



Reprise du gazon synthétique au stade de Matrassou

Vu les conditions d'attribution du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), le volet financier du projet est modifié ainsi qu'il suit :

Dépenses :	587 905.00 € HT
- Honoraires études	21 560.00
- Reprise du drainage	16 300.00
- Travaux	550 045.00 €
Recettes :	587 905.00 € HT
- Etat 20 %	117 581.00
- Région 30 %	176 100.00
- Département 20 %	117 581.00
- FAFA	20 000.00
- Autofinancement	156 643.00 €

Le projet approuvé s'inscrit dans le plan d'actions du Programme Petite Ville de Demain ; fait partie du contrat Bourg Centre Occitanie avenant 1 signé avec la Région – axe 2 – action 2.3 – projet 2.3.2. renouveler le revêtement synthétique – terrain sport Matrassou ; a intégré le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de communes du Frontonnais et l'Etat ; est éligible à l'aide du Département dans le contrat de territoire ; peut bénéficier du soutien de la Fédération Française de Football Amateur pour lesquels la commune demande l'inscription et le soutien financier dans la réalisation de l'opération.

Inauguration des Prés de Matabiau : 15 juin à 11 h

En complément à la présente note, les élus sont destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance précédente
- Convention ADS -CCF
- Projet de règlement périscolaire
- Convention compensation Dourdenne





Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 13 mai 2024. Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 25
Pour : 23
Contre : 0
Abst. : 2 (C Izard - Léonardelli)
Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	



JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISSLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	